

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 21 FÉVRIER 2011

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du lundi 21 février 2011, le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'attention du Grand Conseil:

Demande de crédit de 750.000 francs pour le renouvellement d'un camion cureur au Service des ponts et chaussées

La viabilité et la sécurité hivernale et estivale, ainsi que l'entretien courant des chaussées, sont les missions principales de l'Office de l'entretien appartenant au Service des ponts et chaussées. Pour assurer ces missions, l'Office est doté d'un important parc de véhicules et de machines, dont un camion cureur pour exécuter les travaux de nettoyage et de curage des canalisations et des organes d'écoulement des routes cantonales. Le taux d'occupation de ce camion cureur est particulièrement élevé, puisqu'il est partagé entre les trois divisions d'entretien des routes cantonales, effectuant plus de 1300 heures de travail par an. Après 18 années de service, ce camion cureur arrive en fin de vie et fait de plus en plus fréquemment l'objet de pannes avec comme conséquence des coûts de maintenance et réparation en constante augmentation. Soucieux de pouvoir exécuter ses prestations aux meilleurs coûts, le Service des ponts et chaussées demande le remplacement de l'actuel camion cureur. Pour mener à bien cette acquisition, le Conseil d'Etat présentera un crédit d'investissement de 750.000 francs au Grand Conseil.

Contacts: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00; Nicolas Merlotti, chef du Service des ponts et chaussées, tél. 032 889 67 10.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à trois procédures de consultation fédérale:

Initiative parlementaire - Politique en faveur de la famille

Le Conseil d'Etat salue l'initiative parlementaire visant à introduire un article constitutionnel en faveur de la famille, qui vise à permettre aux parents de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale, à lutter contre la pauvreté des familles et à encourager l'égalité entre hommes et femmes. Il est également favorable à une harmonisation des règles en matière d'avance des contributions d'entretien. Les modèles familiaux se sont en effet considérablement modifiés ces dernières décennies en Suisse. D'une part, le modèle bourgeois traditionnel, selon lequel l'homme travaille à plein temps et la femme n'a pas d'activité lucrative, a été remplacé par le modèle bourgeois contemporain: l'homme est actif professionnellement à 100% et la femme à temps partiel. En 2009, 78% des mères exerçaient une activité professionnelle, faisant ainsi de la conciliation entre travail et famille une question présente dans la majorité des foyers en Suisse. D'autre part, le nombre de familles monoparentales a considérablement augmenté et les

dernières statistiques mettent en évidence leur surreprésentation dans la liste des bénéficiaires de l'aide sociale. La création de places d'accueil permettant aux parents élevant seuls leurs enfants d'exercer une activité lucrative, et ainsi d'accéder à l'autonomie financière, contribue dès lors également à la lutte contre la pauvreté.

Contacts: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00; Nicole Baur, cheffe de l'Office de la politique familiale et de l'égalité, tél. 032 889 61 20.

Initiative parlementaire - Maintien des exportations suisses de bétail

Dans le cadre de sa réponse à la Commission de l'économie du Conseil national, le Conseil d'Etat relève que cette mesure aura un effet économique globalement positif pour notre agriculture et soutient la proposition de réintroduire les aides à l'exportation d'animaux d'élevage suisse, qui seront financées par un transfert des moyens tirés du compte des paiements directs à l'intérieur du compte financier destiné à l'agriculture. Le gouvernement cantonal approuve dès lors le texte de l'avant-projet de modification de la loi fédérale sur l'agriculture, ainsi que celui de l'avant-projet de l'arrêté fédéral sur la modification de l'arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2012 et 2013.

Contacts: Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00; Laurent Lavanchy, chef du Service de l'agriculture, tél. 032 889 37 00.

Réforme structurelle de la prévoyance professionnelle – modifications d'ordonnances et nouvelle ordonnance sur les fondations de placement

Le Conseil d'Etat salue le projet qui, dans son ensemble, vise à renforcer la surveillance des institutions de prévoyance, à l'exception du point principal relatif au coût de la commission de haute surveillance. En effet, le rapport explicatif prévoit que près de 30 équivalents plein temps (commission et secrétariat) seront nécessaires pour un coût budgété de l'ordre de 7,2 millions de francs au total alors que le message de juin 2007 concernant la réforme structurelle proposait aux Chambres fédérales plus de la moitié d'équivalents plein temps (14) pour un coût total de quelque 2 millions de francs. Contrairement aux indications du rapport explicatif, le message à cette époque ne parlait pas de 16 équivalents plein temps pour les fonctions transversales. Le Conseil d'Etat conclut donc que le coût prévu pour la haute surveillance est disproportionné par rapport aux tâches que la loi lui confère.

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Affaires cantonales

Financement des soins de longue durée pour 2011: nouvelle tarification des soins dans les EMS et à domicile et fixation des prix de pension en EMS

Le Conseil d'Etat a arrêté les tarifs applicables en 2011 s'agissant des soins fournis par les EMS et les services de soins à domicile, ainsi que les prix de pension socio-hôtelières des EMS reconnus dans le régime des prestations complémentaires à l'AVS/AI. Il a également décidé d'introduire partiellement la Loi sur le financement des EMS (LFinEMS) au 1^{er} janvier 2011. La promulgation partielle de la LFinEMS concerne les dispositions relatives au nouveau régime fédéral de financement des soins entré en vigueur le 1^{er} janvier dernier. Cette mesure vise à appuyer les dispositions d'ores et déjà arrêtées par le Conseil d'Etat en date du 15 décembre 2010, dans le règlement provisoire d'introduction de la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins. Sur la base de ce règlement provisoire, et comme il l'avait fait le 15 décembre 2010 pour les infirmières et infirmiers indépendants, le Conseil d'Etat a arrêté les tarifs applicables pour les EMS et les services de soins à domicile. En EMS, la participation des résidents est fixée de manière identique dans tous les EMS du canton; cette part s'élève au maximum à 21,60 francs par jour, conformément à la législation fédérale. Afin de soutenir le développement du maintien à domicile, le Conseil d'Etat a décidé de ne pas demander de contribution au coût des soins aux bénéficiaires de prestations à domicile, quel que soit le fournisseur de

prestations. Ces arrêtés tarifaires précisent également, pour chaque fournisseur de prestation, le financement résiduel qui sera pris en charge par le canton. Cette participation est différenciée dans les EMS en fonction des coûts engendrés par les conditions de travail appliquées. Enfin, le Conseil d'Etat a fixé les prix de pension socio-hôtelières valables en 2011 de 41 EMS du canton. Il s'agit des prix de pension reconnus dans le régime des prestations complémentaires à l'AVS/AI. La participation des résidents au coût des soins s'ajoute au prix de pension reconnu et les deux éléments additionnés sont pris en compte en tant que dépense reconnue dans le calcul des rentes complémentaires à l'AVS/AI. Les prix de pension des EMS restants seront fixés ultérieurement par le Conseil d'Etat.

Contact: Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00.

Des compléments d'information ainsi que la liste des prix de pension des EMS sont disponibles sur le site Internet du Service de la santé publique www.ne.ch/santepublique

Nouvelle convention entre les cantons de Neuchâtel et Vaud relative à la planification de l'élimination des déchets

Afin d'optimiser la gestion des déchets dans les zones frontalières des cantons de Neuchâtel et Vaud, une convention a été établie entre les deux Cantons en 2000. Cette dernière assurait notamment l'incinération des déchets urbains du Nord vaudois dans l'usine d'incinération de Colombier, en contrepartie d'un traitement des déchets organiques des communes du Littoral neuchâtelois à la Compostière de l'Orbe, à Chavornay, et l'élimination des résidus d'incinération dans la décharge bioactive de Valeyres-sous-Montagny et dans l'installation de stockage des déchets stabilisés (ISDS) d'Oulens. La gestion des déchets est un domaine qui a fortement évolué ces dernières années, rendant indispensable l'établissement d'une nouvelle convention entre Neuchâtel et Vaud pour la définition d'un cadre de planification de la gestion des déchets reflétant l'état actuel de la collaboration entre les deux cantons. Dans la nouvelle convention signée par le Canton de Neuchâtel, l'article relatif à la reprise des mâchefers à la décharge bioactive de Valeyres-sous-Montagny a été supprimé et deux nouvelles dispositions ont été rajoutées traitant de l'élimination des boues de STEP du Nord vaudois par VADEC dans ses installations de Colombier et des résidus de sacs de route neuchâtelois par Cridec SA, à Eclépens. Un article traitant des aspects financiers de l'élimination des déchets complète également la nouvelle convention, qui devra encore être ratifiée par le Canton de Vaud.

Contact: Yves Lehmann, chef du Service cantonal de l'énergie et de l'environnement, tél. 032 889 67 30.

Naturalisations

Le Conseil d'Etat a procédé à la naturalisation de 22 personnes et de leur famille respective.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 22 février 2011